



Rapport de l'AG extraordinaire du SYFEL

du 23.9.2016

Centre polyvalent à Heffingen

Présences: 219 Fabriques d'église représentées par 346 délégués

1. Mot d'accueil du président Serge Eberhard

Le président remercie les présents pour leur venue et en conclut qu'ils n'ont pas abandonné. Il souligne que les propositions du SYFEL n'ont pas été d'accueillies ni par le ministre de l'intérieur ni par l'Archevêché. Il insiste que dans les discussions actuelles Il ne faut uniquement considérer le volet des fabriques d'église mais qu'il y a lieu de mettre ce volet dans le contexte des autres dossiers: le salaire des curés le cours de religion bien que ces dossiers ne soient pas de notre ressort.

Il indique que les démarches entreprises seront exposés lors de cette assemblée et cite un des experts conseillés pour un avis sur le projet de loi "Je n'ai jamais vu un texte tel que celui-là".

Il déplore que le ministre de l'intérieur brûle les étapes et poursuit sa politique du fait accompli à l'exemple de la circulaire aux communes avec le délai imposé du 1.10.2016. Le président se dit ouvert et absolument favorable aux discussions avec les communes, mais met en garde l'audience de signer une convention avant la publication de la loi, ne pas s'engager actuellement, la loi définitive n'est pas connue. Il finit par l'annonce qu'une conférence de presse aura lieu suite à l'assemblée générale.

L'ordre du jour est adapté et les points 2., 6. et 7. seront traités en priorité.

2. Ratification de l'admission de plusieurs fabriques d'église

Les fabriques d'église de Luxembourg-Pfaffenthal et de Moestroff ont fait parvenir une demande d'adhésion. La demande a été approuvée lors de la séance du CA du 20.9.2016. L'assemblée approuve les admissions par acclamation: le SYFEL a donc maintenant 265 membres sur les 285 fabriques d'églises œuvrant au Luxembourg, dont 219 sont présentes ou représentées à l'assemblée et le quorum requis est donc assuré.

3. Commentaire du projet de loi n° 7037

M Neyens commente le projet de loi et indique que les paroisses actuelles sont démembrées avec ce projet de loi.

Il est d'avis que l'exposé des motifs du projet de loi est très faible. Selon l'avis du conseil d'état du 5.12.2015, les FE sont des établissements publics, et peuvent donc être abolis par le législateur or ce point peut être discuté. Ensuite le projet de loi se réfère au rapport Biltgen de 2012 sans cependant prendre en compte la solution proposée de réformer et de moderniser la législation des fabriques d'église et de l'étendre aux autres cultes.

En ce qui concerne la convention signée entre le ministre de l'intérieur et l'Archevêque, elle reste selon M Neyens nulle et non avenue puisque l'Archevêque ne peut pas engager valablement les fabriques d'église.

M Neyens indique que l'avis demandé par le SYFEL est clair: la fusion des FE (établissements de droit public) ne peut pas mener à leur intégration dans un fonds de droit privé.

Le projet de loi comprend beaucoup de contradictions, la sécurité même du Fonds à créer est compromise.

4. Présentation des pistes à suivre. M Linden en fait la présentation:

Lettre de protestation: M Linden signale qu'actuellement 200 lettres ont été reçues avec environ 850 signataires. Ce dossier sera envoyé au Ministre de l'intérieur à l'Archevêque et pour information au Ministre des cultes, et au Nonce apostolique. Il lance l'appel aux présents de lui faire parvenir leur lettre jusque fin de la semaine prochaine.

Pétition publique : le texte de la pétition est distribué séance tenante et déposé aujourd'hui par M Linden pour le SYFEL. M Linden expose les points 1.-7. du document. M Linden insiste qu'il est important après avis positif de la commission de signer la pétition de de la faire signer afin de pouvoir se faire entendre par la commission.

Résolution des fabriques d'église : M Linden explique le contenu de la résolution et indique qu'une résolution adaptée aux besoins des fabriques d'église sera mis à disposition sous peu. Les FE seront souverains dans leur décision de la signer et de l'expédier.

M Linden appelle les membres à tenir leur assemblée ordinaire d'octobre pour lequel le SYFEL fera parvenir des propositions.

M Eberhard indique qu'un **avis juridique** a été demandé au Professeur Delpérée, expert en droit constitutionnel et sénateur en Belgique. Cet avis indique que le projet de loi est incohérent: il prévoit la création d'une personne morale de droit public et de fait il crée une personne morale de droit privé. Dans le cadre des mesures prévues il part du principe qu'il s'agit d'une expropriation et qu'une indemnité est prévue. Ensuite le président indique que le SYFEL a chargé l'étude Bauler pour préparer la **procédure en justice** sur deux fronts: **contre la convention** et le cas échéant **contre la loi devant les tribunaux luxembourgeois et devant la cour des droits de l'homme à Strasbourg.**

5. Discussion et décisions

Les prises de parole étaient nombreuses, ci-après un essai de résumé:

Il est grand temps de se défendre et de ne pas se laisser faire...

Le terme de la subsidiarité a été invoqué et sera retenu comme argument lors des prochaines démarches.

Ont été thématiques:

La peur de l'avenir: quel avenir pour une église sans prêtres et sans instruction religieuse?

Les risques liés au fait de ne pas signer de convention avec la commune, il a été appelé à rester vigilant et attentif, et en dialogue avec les instances communales. Une convention conditionnée pourrait-elle être une solution?

Amertume face à l'Archevêché, bénévolat n'étant pas estimé à sa juste valeur.

Reproches formulés que suite à la signature de la convention l'Archevêché ne semble pas avoir de stratégie

Appel de créateurs d'asbl d'en faire de même.

Forte inquiétude face aux frais liés à des actions en justice, question de la responsabilité des membres des fabriques d'église

Demande de soutien juridique pour une convention entre commune et fabrique d'église

Réponses / Interventions de la part du SYFEL:

Actuellement il ne faudrait pas signer de convention mais maintenir le dialogue avec la commune, une déclaration d'intention n'oblige en rien et ne donne pas d'argument à M Kersch, un modèle sera transmis aux membres dès qu'il est prêt.

Une action en justice peut encore être menée même en cas de dissolution des fabriques d'église puisqu'une personne de fait peut mener cette action.

En conclusion des discussions M Linden indique que le SYFEL fournira des documents adhoc pouvant répondre aux demandes des membres

6. Changement des statuts

M Linden indique que des changements sont nécessaires pour adapter les statuts afin de pouvoir intégrer les nouvelles asbl's et de considérer les nouvelles circonstances décanales. D'entrée il recommande aux membres la création d'asbl's, un nombre d'asbl's ont vu le jour mais ce nombre n'est pas encore suffisant.

Les changements des statuts proposés sont passés en revue et expliqués par M Linden. Les changements sont approuvés à l'unanimité.

7. Fixation de la cotisation pour 2017

M Linden propose à l'assemblée le maintien de la cotisation à 100.-€ et indique qu'il sera possible de payer les cotisations pour les prochaines années déjà cette année à l'image des taxes automobiles jusque max 500.-€ pour 5 ans.

8. Divers

Aucun point n'a été traité sous ce point et la réunion s'est clôturée autour d'un pot amical.